

Négociations 2026 pour les accords 2027

Lettre de cadrage pour la négociation des accords de publication et de lecture / de publication seule

Le département des négociations documentaires du consortium Couperin apporte avec cette lettre de cadrage les éléments qui doivent guider les négociations au cours de l'année 2026 (à effet 2027). Les négociations considérées ici portent sur les accords de publication et de lecture et de publication seule. Toutes les clauses figurant dans la lettre de cadrage pour les accords de lecture seule s'appliquent (statistiques, PEB, accessibilité, accès aux années souscrites, TDM...). Les clauses ci-dessous viennent compléter la lettre de cadrage en définissant les attentes supplémentaires du consortium concernant les spécificités des accords de publication et de lecture ainsi que les accords portant sur des revues entièrement en accès ouvert.

Exigences tarifaires

Tenant compte des fortes contraintes budgétaires de l'Etat français et des établissements en dépendant, la documentation scientifique est particulièrement exposée. Selon l'enquête Flash budgétaire menée début 2026 par le consortium, 41 % des établissements déclarent en effet des baisses de budget, au-delà de 10 % de baisse pour 22% d'entre eux, Dans ce contexte de fortes réductions budgétaires, seuls 74 % des établissements pourraient envisager un accord Lecture & Publication, et moins de la moitié (47 %) se limiteraient à un abonnement Lecture. Cette fragilité financière est aggravée par la hausse continue des coûts moyens de publication en accès ouvert, qui détourne des ressources déjà insuffisantes. Dans ce contexte, la capacité des fournisseurs à proposer des offres économiquement soutenables n'est plus une option mais une exigence, les établissements ne pouvant plus continuer à accepter des augmentations. À défaut, les établissements seront contraints de réduire leur engagement, voire de se désabonner partiellement ou totalement, au détriment de l'accès à l'information scientifique.

Les publications scientifiques françaises¹ sont de plus en plus largement ouvertes, et Couperin continue à répondre aux attentes de ses membres en activant à son niveau plusieurs leviers de transformation. En 2025, 10 accords globaux Lecture et Publication sont actifs, concernant autant les revues hybrides que full OA. Le premier accord pour des revues nativement en accès ouvert a été négocié en 2024. Couperin place aussi ses efforts dans des initiatives de soutien à la science ouverte². Face à ces transformations, les négociations d'abonnements traditionnels aux contenus publiés auxquels une grande partie de nos membres reste attachée, demeurent majoritaires. Dans tous les cas, la ligne directrice est de ne pas augmenter la dépense d'abonnement historique.

Le consortium s'attache donc à **négocier des abonnements classiques conjointement aux accords globaux de publication et de lecture**. Le consortium s'attache à soutenir la bibliodiversité et a notamment pour mandat d'étudier la pertinence de négocier avec des acteurs nativement en accès ouvert. Chaque intention de négociation sera examinée au cas par cas par le DND en fonction du modèle de l'éditeur Dans tous les cas, les accords devront **réfléter les réalités financières des établissements en réduisant les coûts et en garantissant une viabilité financière à long terme**. Les propositions permettant un **développement de la science ouverte et une adéquation au Plan S pourront être examinées à coût constant**.

¹ En 2025, 62% des publications françaises parues en 2024 avec un DOI CrossRef, étaient ouvertes : <https://barometredelascienceouverte.esr.gouv.fr/>

² Depuis 2024, Couperin propose à ses membres une convention pour faciliter le soutien aux infrastructures de Science Ouverte <https://www.couperin.org/so/doaj-sparc-europe-scoss/>

Les accords négociés permettront la publication en accès ouvert de la version finale éditeur (*Version of Record*) et faciliteront le dépôt immédiat en archive ouverte sous licence CC BY du manuscrit auteur accepté (*Author accepted manuscript*). Les accords doivent proposer **des tarifs équitables, abordables et durables** qui garantissent la publication en accès ouvert et l'accès à long terme à la recherche. Les frais facturés doivent **réfléter les coûts réels et être transparents** : l'éditeur doit démontrer que les frais sont liés aux services de publication et à la transition vers l'accès ouvert. **Le modèle tarifaire et les modalités de calcul des prix doivent être transparents et compréhensibles**. Les éditeurs sont encouragés à développer des modèles ne reposant pas sur le volume d'articles publiés et les propositions comprenant un engagement à passer d'une tarification à l'article à des modèles permettant à chacun de publier en accès ouvert sans payer de frais sont les bienvenues. A cet égard, les éditeurs sont invités à confronter leur modèle à l'outil *How Equitable Is It* ?³ développé par le groupe de travail *Beyond Article-based Charges* piloté par la cOAlition S, le Jisc et PLOS, et auquel Couperin a participé. **Le montant des APC payés dans les revues hybrides ne doit pas être pris en compte par l'éditeur pour élaborer son tarif.**

L'éditeur ne doit pas facturer à l'auteur ou à son institution d'autres frais de publication, que ce soit dans le cadre de l'accord ou en dehors de celui-ci, y compris des frais de page, des frais d'illustration en couleur ou des frais de soumission. De même, aucun frais supplémentaire ne doit être facturé aux auteurs qui souhaitent ou doivent déposer leur manuscrit auteur accepté dans une archive ouverte sans embargo, ni aux auteurs qui veulent utiliser une licence CC-BY.

Transition vers l'accès ouvert intégral

Les éditeurs doivent démontrer leur engagement à effectuer une transition vers des modèles entièrement en accès ouvert :

- les accords globaux de publication et de lecture sont temporaires et valables pendant la durée du contrat. Ils ne pourront engager les contrats futurs et ne sont pas une fin en soi ;
- les accords viseront 100% de publications françaises en accès ouvert. La libération progressive des articles français n'est donc pas à privilégier. L'ensemble du portefeuille de revues de l'éditeur, hybrides comme *full OA* devra être inclus dans l'accord ;
- les revues incluses dans un accord doivent le rester pendant toute la durée de l'accord sans frais supplémentaires, y compris dans le cas de revues hybrides basculant vers l'accès ouvert intégral en cours d'accord ;
- le volume de publication en accès ouvert ne sera soumis à aucune limite et les modèles incluant des contingents d'articles (*article cap*) devront être évités ;
- les éditeurs sont encouragés à ne pas lancer de nouvelles revues hybrides, et à convertir leurs revues hybrides en revues en accès ouvert intégral (*full OA*) ;
- les éditeurs devront partager avec le consortium leur feuille de route pour leur transition vers l'accès ouvert intégral. Cette feuille de route devra comprendre des délais et des objectifs clairs et définis.

Respect du choix et des droits des auteurs

Les choix et les droits des auteurs doivent être pleinement respectés. Le consortium Couperin fait siens les *Final Statement*⁴ de la 16^e et de la 17^e conférences⁵ de Berlin sur l'Open Access et adopte les principes suivants pour ses accords de publication et de lecture :

³ <https://www.coalition-s.org/equitable-open-access-publishing/>

⁴ <https://openaccess.mpg.de/b16-final-statement>

⁵ <https://oa2020.org/b17-conference/final-statement/>

- L'auteur publiant doit pouvoir exercer, pour chaque article soumis à une revue incluse dans l'accord, son choix en matière d'ouverture immédiate ou non, et de conservation des droits d'auteur ;
- Les accords doivent stipuler que les auteurs n'accordent que des licences limitées ou « non exclusives » aux éditeurs, et n'accordent à l'éditeur que les droits qui sont strictement nécessaires à la publication ;
- Le contrat de cession de droits (*license to publish*) entre l'auteur et l'éditeur sera obligatoirement communiqué par l'éditeur au consortium lors de la négociation ;
- Les licences associées seront Creative Commons ;
- La licence CC-BY sera appliquée par défaut par l'éditeur et sera le seul choix proposé à l'auteur. Les licences plus restrictives (CC BY-NC, CC BY-ND, CC BY-NC-ND) devront faire l'objet d'une demande expresse de la part de l'auteur ;
- Conformément à l'esprit et aux objectifs de l'accès ouvert, les licences CC plus restrictives (cf. ci-dessus) doivent fonctionner comme prévu à l'origine, dans le respect des besoins disciplinaires de l'auteur et ne doivent pas impliquer une cession de droits exclusive de la part de l'auteur ;
- Par conséquent, la cession de droits accordée par l'auteur à l'éditeur ne doit en aucun cas limiter les droits de l'auteur ;
- Les éditeurs ne doivent pas utiliser un langage, des termes ou des pratiques qui portent atteinte aux droits des auteurs ou qui entravent la publication en accès ouvert ou le dépôt immédiat du manuscrit auteur accepté en archive ouverte ;
- Les contrats de cession de droits entre les auteurs et les éditeurs doivent indiquer clairement aux auteurs comment l'éditeur et les tiers utiliseront leur travail.

Simplicité et efficacité du workflow

Les caractéristiques de l'outil de suivi des publications en accès ouvert (dépôt de la demande par le chercheur, validation administrative, facturation, accès à des bilans, ...) devront être discutées et aménagées pour s'adapter à la situation française (affiliations multiples ; renvoi des demandes vers l'établissement d'affiliation lorsque celui renseigné initialement n'est pas le bon ; et dans le cas d'un accord avec remise sur les frais de publication, dépôt de factures sur la plateforme [Chorus](#)) et permettre aux établissements qui le souhaitent de valider l'éligibilité des auteurs. Les éditeurs feront en sorte de réduire la charge de travail administrative incombant à l'établissement d'affiliation de l'auteur et au consortium, en rationalisant les processus et les *workflows*. Pendant toute la durée de l'accord, l'éditeur s'engage à mettre à la disposition du consortium une équipe professionnelle dédiée, formée aux spécificités de l'accord, si possible francophone, et capable de répondre aux sollicitations du consortium, des établissements membres et des auteurs.

L'éditeur est responsable de l'identification des auteurs et des articles éligibles d'une institution ou d'une personne donnée dans le cadre du processus de soumission et de publication. Les établissements membres de l'accord doivent avoir une visibilité sur les articles publiés dans le cadre de l'accord.

Les identifiants persistants favorisent le partage, la réutilisation des productions scientifiques et permettent leur accès sur le long terme. Ils simplifient aussi leur citation. Couperin s'associe à la promotion de l'usage d'identifiants uniques et encourage les éditeurs à implémenter ces identifiants dans leurs métadonnées et à pousser ces mêmes métadonnées dans les métadonnées des DOI Crossref. Parmi les identifiants auteurs, l'usage d'ORCID, identifiant neutre et indépendant, fait l'objet d'un consensus international. Pour les éditeurs français, IdRef est également souhaitable.

Concernant les identifiants d'organisation, Couperin recommande l'usage d'ID désambiguïsés, ouverts et interopérables qui permettent d'identifier de manière univoque les affiliations de chercheurs et les résultats de la recherche. Parmi ces identifiants l'usage de ROR (Registre des organismes de recherche) répond à ces critères.

Par conséquent, il est demandé aux éditeurs d'implémenter les identifiants ORCID et ROR ainsi que tout autre identifiant persistant et ouvert reconnu dans leurs *workflows* de soumission, de production, de *peer review* et de publication.

Données demandées aux éditeurs de revues académiques

Les éditeurs doivent fournir chaque année des éléments permettant d'apprécier son activité de publication et la part de la production française appréhendée selon plusieurs paramètres. Une antériorité de ces éléments sur trois années est nécessaire afin de garantir la robustesse des données et d'éviter des variations annuelles. De même, les données d'usage des contenus par les abonnés devront être fournies.

Les données demandées sont :

Activité globale de publication du fournisseur :

- Le nombre total d'articles publiés par le fournisseur dans les contenus souscrits par les membres de Couperin,
 - Le nombre total d'articles publiés en accès uniquement par abonnement,
 - Le nombre total d'articles publiés en accès ouvert dans des revues hybrides,
 - Le nombre total d'articles publiés dans des revues totalement ouvertes,
 - La répartition par type de licence CC-BY des articles publiés en accès ouvert,
 - Le nombre d'articles rétractés
- Données relatives à la feuille de route de l'éditeur pour une transition vers l'accès ouvert intégral : nombre et proportion de revues hybrides converties en accès ouvert intégral, nombre et proportion des revues hybrides et des revues en accès ouvert intégral par rapport au total des nouvelles revues créées, proportion d'articles en accès ouvert par rapport au total des articles publiés, évolution sur cinq ans de la part des articles publiés dans les revues en accès ouvert intégral, respect des jalons et cibles de la transition.

Publications liées à l'ESR français :

- Activité de publication : liste des articles dont au moins un des auteurs est affilié à un établissement français, avec possibilité de filtrer pour avoir les articles dont l'auteur de correspondant est affilié à tel ou tel établissement.

Données à fournir par année de publication : DOI, titre de l'article / chapitre, auteurs, ORCID, affiliation avec ROR, titre de la revue, ISSN, nature de la revue / ouvrage (abonnement seul, hybride, pur Open Access), indication du mode de publication de l'article (OA, non OA), licence associée (copyright, Creative Common avec indication de la licence utilisée)

- Licences de publication Creative Commons choisies par les auteurs et proportion d'articles publiés sous licence CC BY.

- Dépenses d'APC : liste des articles dont l'auteur de correspondance est affilié à une institution française et montant des frais de publication effectivement payés. Les données collectées serviront en partie à la publication annuelle des dépenses françaises d'APC sur le site [Open APC](#) et à alimenter le dispositif français de monitoring rapide et transparent des dépenses relatives aux dépenses de publication (APC et frais annexes).

Données à fournir : DOI, ORCID, montant acquitté HT et TTC, taux de remise, auteur, affiliation avec ROR, établissement facturé

Accès public aux documents relatifs aux négociations

Couperin applique la réglementation européenne et française afférente à la liberté d'information, et notamment concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l'administration. Aucune clause de confidentialité ne devra donc être incluse



dans les contrats et accords. Le contenu des accords de publication et de lecture sera mis en ligne sur *ESAC Transformative Agreement Registry*⁶ par Couperin.

Cette position est conforme aux [engagements du gouvernement français dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement ouvert](#) et notamment l'engagement 18 « Construire un écosystème de la « science ouverte ».

Du fait de son acceptation d'une négociation consortiale, le fournisseur s'engage à fournir au consortium la liste des établissements membres de Couperin abonnés ainsi que les montants facturés.

Les montants acquittés par les différents établissements sont annuellement publiés sur le site open data de l'ESR : <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/home/>.

Adeline REGE

Responsable du Département des Négociations Documentaires

Marlène DELHAYE

Co-Responsable du Département des Négociations Documentaires

Avec le soutien du sous-groupe NegOA du Groupe de Travail sur la Science Ouverte (GTSO) de Couperin

⁶ <https://esac-initiative.org/about/transformative-agreements/agreement-registry/>